

DECISION DU MAIRE n° 2022-017

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- **à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.**

Vu le code de la commande publique, son article L2122-1 et son article R2122-4 qui prévoit que l'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées [...] à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

Considérant que, par décision n°2022-16 du 10 octobre 2022, dans un objectif de sécurisation et d'interopérabilité de son système d'information, la commune a contracté auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) un service d'externalisation de ses serveurs de données sous forme de prestation « à l'usage » dont l'opérateur est la société Orange business Services,

Considérant la nécessité d'acquérir des services complémentaires auprès de l'opérateur Orange business Services pour optimiser l'architecture des systèmes d'information de la Mairie de La Trinité-sur-Mer,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

- **De contracter auprès de la société Orange business Services une prestation de remise à niveau et d'optimisation des infrastructures LAN de la Mairie et du CTM pour un montant global de 20 952,94 €HT.**
- **De contracter auprès de la société Orange business Services une prestation de mise en œuvre des systèmes d'information pour un forfait global de 26 486,00 €HT incluant :**
 - **La mise en œuvre du tenant sur Flexible Engine et construction de 6 VM ;**
 - **Le déploiement de 1 VM contrôleur de domaine, 1 VM serveur de fichiers, 1 VM applicative (Berger Levrault), 1 VM de bureau à distance pour l'accès à Berger Levrault, 1 VM pour le pare-feu, 1 VM pour les logs de pare-feu ;**

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le **12 OCT. 2022**

ID : 056-215602582-20221012-DEC2022_017-AU

- La mise en place de la sauvegarde de 6 VMs avec espace de rétentions ;
 - Le transfert des données
 - Le test et recettage
 - La documentation technique et accompagnement
- D'acquérir auprès de la société Orange Business Services des licences RDS et CAL serveur valables pour 3 ans, pour un montant de 5 334,90 €HT ;
 - D'acquérir auprès de la société Orange Cyber Defense 50 licences VadeSécure, avec support, pour 3 ans, pour un montant de 4 024,35 €HT ;
 - D'acquérir auprès de la société Orange Cyber Defense une licence globale de sécurité informatique renforcée dite « Micro-SOC », valable 3 ans, pour un montant de 5 284,20 €
 - D'acquérir auprès de la société Orange Cyber Defense un Firewall virtualisé CLOUD visant à sécuriser la connectivité avec l'ensemble des sites de la Mairie, pour une durée de 3 ans, pour un montant 11 110,88 €HT
 - De contracter auprès de la société Orange business Services un ensemble de services managés et d'infogérance, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 30 802,80 €HT ;
 - De contracter auprès de la société Orange business Services une prestation de maintenance de ses infrastructure LAN pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 730,00 €HT ;

A La Trinité-sur-Mer, le 12 octobre 2022

Le Maire,
Yves NORMAND

